

« CASTEL + vous offre un an d'Orange Bleue »

Règlement du jeu gratuit sans obligation d'achat organisé du 5 au 25 décembre 2015

Article 1 : ORGANISATION

L'association de commerçants Castel +, dont le siège est situé à Château-Gontier (53200), 6 place de la république, représentée par ses co-présidents Madame Laurence CHAMPIN et Monsieur Stéphane RENON, organise du samedi 5 décembre au vendredi 25 décembre 2015 à 19 heures (date et heure françaises métropolitaines de connexion faisant foi) un jeu gratuit sans obligation d'achat, exclusivement accessible sur internet, dénommé « CASTEL + vous offre un an d'Orange Bleue », donnant lieu à l'attribution d'un lot après tirage au sort par générateur informatique de nombres aléatoires.

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables à ce jeu-concours.

Article 2 : PARTICIPATION

Ce jeu est ouvert à toute personne majeure, à l'exclusion des organisateurs et des gérants des magasins participants.

Article 3 : MODALITES DE PARTICIPATION

Pour participer, il suffit de remplir le formulaire d'inscription en ligne sur le site de l'organisateur à l'adresse suivante : www.castelplus.com

Le participant doit :

- se connecter sur le site de l'organisateur, à l'adresse susmentionnée, entre le 5 et le 25 décembre 2015 à 19 heures (date et heure françaises métropolitaines de connexion faisant foi).
- suivre le lien en bannière situé en page d'accueil, et suivre les instructions permettant l'accès au formulaire d'inscription en ligne.
- remplir intégralement ledit formulaire d'inscription en ligne. Le participant devra indiquer ses nom, prénom, adresse complète (numéro de rue, rue et/ou lieu-dit, code postal et ville), numéro de téléphone fixe ou mobile, adresse électronique, dans les champs prévus à cet effet sur la page du site du jeu concernée. Il devra également préciser qu'il a plus de dix-huit ans en cochant la case prévue à cet effet. Tous les champs doivent être obligatoirement complétés pour que l'inscription du joueur puisse être prise en compte dans le cadre du jeu. Il lui sera également proposé de s'abonner à la newsletter Castel + en cochant une case.
- valider son bulletin d'inscription en ligne avant le 25 décembre 2015 à 19 heures (date et heure françaises métropolitaines de connexion faisant foi).

Article 4 : MECANIQUE DU JEU – DESIGNATION DU GAGNANT – PROCLAMATION DES RESULTATS

La désignation du gagnant se fera par tirage au sort le 29 décembre 2015, qui s'effectuera par un générateur informatique de nombre aléatoire qui déterminera de façon aléatoire le gagnant parmi tous les participants qui auront valablement validé leur bulletin de participation en ligne dans la période du jeu.

Si la participation du gagnant désigné devait être annulée, pour quelque cause que ce soit, un nouveau gagnant serait désigné suivant les modalités ci-dessus.

Le gagnant du jeu sera prévenu dans les quinze jours du tirage, à partir de ses coordonnées inscrites sur son bulletin de participation électronique. A ce titre, l'organisateur ne saurait être tenu pour responsable si la participation du gagnant devait être annulée suite à l'impossibilité pour lui d'être contacté en raison de coordonnées personnelles erronées ou fausses.

Article 5 : DOTATION DU JEU

Le présent jeu est doté de l'unique lot suivant :

- **1^{er} prix** : un abonnement d'un an à la salle de fitness L'ORANGE BLEUE, d'une valeur de 382,80 euros.

L'abonnement est valable à la salle de l'Orange Bleue, 43 avenue des Sablonnières à Saint-Fort, pour une personne majeure, porteur d'un certificat médical en cours de validité. Toutes les activités lui sont accessibles pendant une année consécutive au plus tard à compter du 31 mars 2016. Ce gain n'est pas cessible.

En aucun cas, il ne pourra être exigé de l'association organisatrice du présent jeu une quelconque participation financière, autre que celle correspondant au montant du lot offert suivant sa désignation, pour quelque raison que ce soit.

Il ne pourra être recherché la responsabilité de l'association organisatrice du jeu en cas de dommage ou litige ayant trait au lot offert.

Ce lot pourra être remplacé par l'organisateur avant la date du tirage, à charge qu'il le soit par un lot de valeur équivalente.

Les photographies ou autres illustrations paraissant sur tout support de présentation ou d'annonce du jeu n'ont pas de valeur contractuelle quant au lot finalement attribué.

Article 6 : REMISE DES LOTS

La remise du lot aura lieu le mardi 12 janvier 2016 à la mairie de Château-Gontier, Place de la République.

Le gagnant sera prévenu personnellement par courrier ou par téléphone. Son lot lui sera remis contre justification de son identité au moyen d'une pièce officielle portant sa photographie.

En cas d'impossibilité pour le gagnant d'être présent ou représenté le jour de la remise des lots, il devra retirer son lot avant le 13 février 2016 auprès de la co-présidente de l'association organisatrice, Madame Laurence CHAMPIN, 6 place de la République à Château-Gontier. A défaut, il perdra sa qualité de gagnant et le lot sera remis en jeu et sera attribué à un nouveau gagnant désigné dans les mêmes conditions que le premier, dans les huit jours de l'expiration du délai de retrait du premier gagnant. Ce nouveau gagnant aura alors un délai de quinze jours à compter de la date à laquelle il aura connaissance de sa qualité de gagnant, pour retirer son lot dans les mêmes conditions.

La même procédure s'appliquera en cas de défaillance du nouveau gagnant, et ainsi de suite, le cas échéant.

Article 7 : RESPONSABILITE DU PARTICIPANT

Les participants s'engagent à fournir tout justificatif de leur identité et de leur adresse, à première demande de l'association organisatrice. A défaut, leur bulletin de participation pourra être exclu du tirage au sort, ou, si le gain a déjà été offert après tirage au sort, ce dernier pourra être annulé et le lot soumis à restitution.

Toute fausse déclaration, toute tentative de fraude ou de tricherie, toute fraude ou tricherie, et plus généralement toute manœuvre ou tentative de manœuvre ayant pour objet de détourner le présent règlement, ou de dénaturer le principe même du jeu, entraînera l'exclusion immédiate du bulletin de participation de son auteur, ou l'annulation du gain auquel il a donné lieu, et sa restitution, sans préjudice de toute poursuite judiciaire, civile et pénale.

Article 8 : RESPONSABILITE – FORCE MAJEURE – PROLONGATION – ANNEXES

Le prix offert ne peut donner lieu, de la part du gagnant, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent, même partiellement, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit, sauf dans le cadre de la garantie des matériels qui en bénéficient.

Le cas échéant, le gagnant fera son affaire personnelle de toute autorisation, administrative, médicale ou autre, nécessaire pour l'utilisation du lot gagné.

L'association organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de tout dommage ou préjudice de quelque nature que ce soit, survenu ou subi par un participant à l'occasion de sa participation au jeu, ou à l'occasion de l'usage du lot gagné.

L'association organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si, par suite d'un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, l'opération devait être modifiée, écourtée, reportée, suspendue ou annulée. En ces hypothèses, les participants et le gagnant ne pourront en aucun cas réclamer un quelconque dédommagement.

L'association organisatrice se réserve le droit de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

Des additifs, ou, en cas de force majeure, des modifications à ce règlement peuvent éventuellement intervenir pendant le jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement et déposés en l'étude de l'officier ministériel dépositaire du présent règlement.

Article 9 : CONTRAINTES PARTICULIERES LIEES AU RESEAU INTERNET POUVANT AFFECTER L'INSCRIPTION OU LA PARTICIPATION AU JEU

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé.

L'organisateur ne saurait donc être tenu pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au jeu.

L'organisateur mettra tout en œuvre pour permettre l'accès au site du jeu.

Pour autant, il ne saurait être tenu pour responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet indépendant de sa volonté.

Article 10 : DROIT A L'IMAGE DES GAGNANTS

Les participants autorisent l'association organisatrice à utiliser, à titre publicitaire, leurs nom, prénom, adresse, photographies, voix et image, dans le respect de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, sans que cela leur confère un quelconque droit ou avantage, et notamment à rémunération, autre que l'attribution de leur lot.

Article 11 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les renseignements fournis par les participants à l'occasion de ce jeu pourront être utilisés dans le cadre d'un traitement informatique.

Dans ce cas, il est rappelé que conformément à la loi, les participants bénéficient auprès de l'association organisatrice du jeu, d'un droit d'accès et de rectification pour les données les concernant.

Les participants pourront demander à ne pas figurer ou à être retirés du fichier à tout moment ; ils bénéficieront d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande à l'adresse du jeu conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et du décret n° 2005-1309 du 20 octobre 2005.

Par conséquent, les participants pourront exiger que soient rectifiées, complétées, mises à jour ou effacées les informations les concernant qui sont inexacts, incomplètes, équivoques ou périmées.

Article 12 : REMBOURSEMENTS DES FRAIS DE CONNEXION ET D'AFFRANCHISSEMENT

Les frais d'affranchissement engagés pour l'envoi d'une demande de règlement ou d'une demande de remboursement de frais de connexion, seront remboursés sur simple demande écrite sur papier libre, comportant les nom, prénom et adresse complète du demandeur, envoyée à l'adresse du siège de la société organisatrice dans un délai de quinze jours francs à compter de la fin de l'opération, le cachet de la poste faisant foi. Ces frais d'affranchissement seront remboursés en nature sous la forme d'un timbre-poste au tarif ECOPLI, pour un courrier de 20 grammes, en vigueur au moment de la demande.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que toute connexion au jeu s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site du jeu, de consulter le règlement complet et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire. Dans le cas contraire, les frais de connexion au site du jeu déboursés par le joueur pour participer au jeu seront remboursés sur simple demande écrite, à l'adresse du jeu, sur la base forfaitaire de 0,30 euros TTC correspondant au prix moyen constaté en cybercafé pour 5 minutes de connexion, dans la limite d'une demande de remboursement par joueur inscrit au jeu pendant toute la durée du jeu. Le remboursement s'effectuera par virement bancaire.

La demande de remboursement devra être envoyée sur papier libre à l'adresse du siège de la société organisatrice dans un délai de quinze jours francs à compter de la fin de l'opération, le cachet de la poste faisant foi. Cette demande devra comporter les nom, prénom et adresse complète du demandeur, la date et l'heure de sa connexion au site du jeu. A cette demande, il devra être joint un RIB ainsi qu'une copie de la facture détaillée du fournisseur d'accès Internet indiquant la date et l'heure de la connexion en les soulignant.

Aucune demande de remboursement ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies, et notamment dans le cas d'une demande par téléphone ou par courriel, ni en cas de demande illisible, raturée, incomplète ou encore expédiée hors délai.

Les demandes de remboursement seront honorées dans un délai de deux mois à compter de la réception de la demande par la société organisatrice. Le remboursement est limité à un seul par foyer (même nom, même adresse).

Article 13 : CONTESTATIONS – LITIGES

Toute contestation ou réclamation relative à ce jeu devra être adressée par écrit à l'adresse du siège de l'association organisatrice dans un délai d'un mois à compter de la date de fin de l'opération, le cachet de la poste faisant foi, sous peine d'irrecevabilité. La lettre de contestation ou de réclamation devra indiquer la date précise de participation au jeu, les coordonnées complètes du réclamant, et le motif exact de la contestation.

Les parties s'efforceront de régler leur litige à l'amiable dans un délai de deux mois de la date de la réclamation.

A défaut d'accord à l'issue de ce délai, seuls les tribunaux du ressort du Tribunal de Grande Instance de Laval (Mayenne) seront compétents.

Article 14 : ACCEPTATION DU PRESENT REGLEMENT

Le fait de participer à cette opération implique l'acceptation pure et simple du présent règlement régissant ce jeu.

En participant, les joueurs certifient satisfaire à toutes les conditions nécessaires pour jouer, et s'engagent à respecter les dispositions du présent règlement, ainsi que la réglementation applicables aux jeux promotionnels.

Article 15 : DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT DU JEU

Le présent règlement sera affiché chez chaque commerçant participant, et sera disponible auprès des co-présidents de l'association organisatrice, 6 place de la République à 53200 CHATEAU-GONTIER, pendant la durée de l'opération.

Il sera adressé par courrier, à titre gratuit, à toute personne qui en fera la demande auprès dudit président.

Le présent règlement est déposé en l'étude de la SCP Isabelle BOUVET, Nathalie CHAUVEAU-GRAMON & Christophe GIULIANI, Huissiers de Justice associés à LAVAL, 26 quai Béatrix de Gâvre, et disposant d'un bureau annexe à CHATEAU GONTIER, 16 rue Alexandre Fournier.

FAIT A CHATEAU-GONTIER, en l'étude de l'huissier de justice soussigné, le premier décembre deux mille quinze.

